



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1033

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PARC AÉRIEN DE LA PLACE DU BREUIL  
FESTIVAL INTERFOLK – SPECTACLE COMPAGNIE DYPTIK**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 20 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,  
**VU** l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,  
**VU** la présentation d'un spectacle par la Compagnie Dyptik, le vendredi 22 juillet à 21 heures, sur le parking aérien du Breuil,  
**VU** la demande présentée par Madame Maryline MOURGUES, Présidente du Festival « INTERFOLK » dont le siège social est situé 29 rue Raphaël – 43000 LE PUY EN VELAY,

**Considérant** la nécessité de libérer les espaces publics mis à disposition du Festival Interfolk,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** – Le **stationnement** de tous les véhicules sera **interdit** sur la moitié des emplacements situés sur le **parc aérien de la place du Breuil**, côté promenade du Breuil, et ce conformément **au plan ci-joint, le vendredi 22 juillet 2022 de 8 heures à 23 heures 30.**

**Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour l'installation d'une scène pour le spectacle de la Compagnie Dyptik.**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** – Pour des raisons d'organisation techniques, **les organisateurs pourront accéder à la partie sablée de la place du Breuil en empruntant l'accès « Pompiers » situé avenue Général de Gaulle, à proximité du parc aérien. L'ouverture et la fermeture de la barrière d'accès seront à la charge des organisateurs qui récupéreront la clé du cadenas au parking souterrain du Breuil.**

**ARTICLE 4** – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée concernant le stationnement interdit sur le parc aérien du Breuil.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Maryline MOURGUES et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

